

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-035

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (Pouvoir à DELMAS Corinne), BEAUMONT Yvon (Pouvoir à M. GAUFFRE Christian), BERNARD Jean Luc (Pouvoir à Mme CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (Pouvoir à LEPETIT Philippe), FAGES Christine (Pouvoir à THOMAS Rémi), GALTIER Samuel (Pouvoir à M. VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (Pouvoir à FORT Dominique).

Absent(s) : CADAUX Didier

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Cession à titre gratuit d'un talus du domaine privé de la Commune, à la SCI ELFANI - SERVIFIOUL

- **Vu** les lignes inscrites au budget 2022,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI ELFANI - SERVIFIOUL demande à la Collectivité l'acquisition du talus du domaine privé de la Commune (sur la parcelle cadastrée section AC n°20) qui borde les parcelles cadastrée section AC n°57 et 66.





Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que ce talus appartenant au domaine privé n'a pas d'intérêt général et demande à la Collectivité un entretien régulier.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un bornage du talus a été réalisé le 18 novembre 2014 (ci-joint) et propose que cette cession du talus soit à titre gratuit et que la SCI ELFANI - SERVIFIOUL prendrait en charge tous les frais liés à cette acquisition.

Considérant qu'après cession, les coûts d'entretien et les dommages potentiels qui pourront résulter de l'exploitation du talus relèveront de la responsabilité exclusive des acquéreurs, il vous est proposé de le céder à titre gratuit.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

<u>Superficie du talus :</u>	1895 m ²
<u>Montant total net de la vente :</u>	Cession à titre gratuit
<u>Frais de bornage du talus :</u>	à la charge des preneurs
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge des preneurs

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-035

M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote du fait de ses attributions professionnelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette proposition.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Louis CALMELS, Notaire à Millau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 23 Mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



Propriétaires :

SCI ELFANI
(Mme Nadine TREILLET)
2B Rue des Templiers
12100 MILLAU

Commune de
SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON
Mairie
12 Rue des Baises
12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

Situation:

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Section : AC
Parcelles : n°20 - n°57 et 66
Lieu-Dit : "Vergonhac"

18 novembre 2014
D4349

PLAN DE BORNAGE

SCI ELFANI (Mme TREILLET Nadine)
Section AC n°57 et 66

Commune de SAINT GEORGES DE LUZENÇON
Voie communale (Cf. Arrêté d'alignement)
Section AC n° 20

DDT de l'Aveyron
Section AC n° 65

M. et Mme Jean-Philippe GALTIER
Section AC n°58 et ZE n°21

M. Jean-Luc GRAVELLIER - Géomètre-Expert DPLG



LEGENDE

	Mur		Limite réelle bornée
	Mur appartenant au côté fléché		Limite divisoire
	Mur avec grille		Alignement
	Mur de soutènement		Borne OGE existante
	Clôture		Borne OGE nouvelle
	Chaussée		Clou d'arpentage ou Tirefond
	Talus		Piquet
	Haie		Marque de peinture

ECHELLE : 1/500

S.C.P. GRAVELLIER-FOURCADIER - Géomètres-Experts et Ingénierie
70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎ : 05-65-60-08-56

RGF93 - Projection CC4 - Terrain Classe
Accuse de réception en préfecture
012-211202254-20220523-20220523_035-DE
Reçu le 24/05/2022

